



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 JUILLET 2021

Date de la convocation : vendredi 25 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 25 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

SEANCE DU 2 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 2 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Présents : 19

Sophie BÉZIER, Daniel LEROY, Morgane GOUES, Sylvain BRIANT, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Christophe PEGEOT, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Sandrine GROMIL, Séverine OLLIVIER-ROUX, Éric GOASDOUÉ, Alain BARBÉ, Christine COLAS, Yohann HÉDIN,

Absents représentés : 9

Yvon POUTRIQUET a donné pouvoir à Daniel LEROY, Patricia MARTINEAU a donné pouvoir Lydie DUHIL, Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Guy RAVAILLAULT, Aline NEDJAR a donné pouvoir à Sophie BÉZIER, Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Morgane GOUES, Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à Thierry WATTERLOT, Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Yohann HÉDIN, Samuel MARTINEAU a donné pouvoir à Christine COLAS, Stéphanie GAUDIN a donné pouvoir à Alain BARBÉ

Absent non représenté : 1

Jacques ERTLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur François-Xavier LEVREL

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

| | |
|-----------|---|
| 1 | Adoption du procès-verbal du 21 mai 2021 (DÉLIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR) |
| 2 | Arts plastiques – attribution d'une subvention à l'association « Palette » |
| 3 | Ateliers théâtre - tarifs 2021-2022 |
| 4 | Saison culturelle à l'Espace Delta - tarifs et réductions 2021-2022 |
| 5 | Services périscolaires - tarifs 2021-2022 |
| 6 | Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - tarifs 2021-2022 |
| 7 | Espace jeunes – séjour Parc Astérix 2021 – vote du supplément tarifaire |
| 8 | Espace jeunes - tarifs 2021-2022 |
| 9 | Cours d'Allemand - tarifs 2021-2022 |
| 10 | Renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour 2021 et intégration au CEJ de la commune de Dinard |
| 11 | Convention financière avec le SDE 35 pour l'effacement des réseaux – giratoire de la Gare tranches 1 |
| 12 | Avancements de grade 2021 |
| 13 | RIFSEEP – suppression de la prise en compte des congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) |
| 14 | Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet |
| 15 | Modification de durées hebdomadaires de service pour deux adjoints d'animation territoriaux |
| 16 | Création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet |
| 17 | Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité |
| 18 | Création d'une servitude de réseaux sur les parcelles communales AA 77p, ZC 175, ZC 475 et ZC 476 |
| 19 | Convention de travaux pour la restauration des continuités écologiques aux lieux-dits "l'Étanchet" et "Les Forges" |
| 20 | Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement "Les Villas de la Brohinière" avec la société Malesherbes |
| 21 | Cession de la parcelle ZK 6 au lieu-dit "Les Forgettes" à Monsieur Alain BREVAULT |
| 22 | Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie au lieu-dit "La Ville Rucette" |
| 23 | Cession d'une parcelle en cours de numérotation au lieu-dit "La Ville Rucette" à la société JRTH |
| 24 | Dénomination de la voie interne au lotissement "Les Villas de la Brohinière6 |
| 25 | Vœu pour le maintien de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit |

1.

DELIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 MAI 2021

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mai 2021.

➤ Débat :

Demande de modification demandée par l'équipe de la minorité, un mail sera envoyé

2.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-057 - ARTS PLASTIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PALETTE »

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Le service municipal des ateliers d'arts plastiques s'est arrêté au 30 juin 2021. A la rentrée de septembre 2021, l'activité est reprise par l'association « Palette ». Il convient donc de prévoir le versement d'une subvention à ladite association pour lui permettre de faire face à ses charges courantes et de payer sa salariée. Pour l'année 2021, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour le démarrage de son activité.

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 18 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'association « Palette » une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ Pas de débat :

3.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-058 - ATELIERS THEATRE – TARIFS 2021-2022

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Afin de promouvoir le développement culturel sur la commune de Pleurtuit et favoriser l'accès à la culture, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des ateliers théâtre :

Tarifs (en euros) pour les Pleurtuisiens :

| QUOTIENT FAMILIAL | % REDUCTION | TARIFS ANNUELS - de 18 ans | TARIFS SEMESTRIELS - de 18 ans du 1er janvier au 30 juin | TARIFS TRIMESTRIELS - de 18 ans du 1er avril au 30 juin |
|-------------------|-------------|----------------------------|--|---|
| < 422 | 60% | 40 | 27 | 13 |
| 422 à 493 | 55% | 45 | 30 | 15 |
| 493,01 à 572 | 43% | 57 | 38 | 19 |
| 572,01 à 652 | 33% | 67 | 45 | 22 |
| 652,01 à 726 | 23% | 77 | 51 | 26 |
| 726,01 à 827 | 12% | 88 | 59 | 29 |
| > 827 | 0% | 100 | 67 | 33 |

Tarifs (en euros) autres communes :

| HORS COMMUNE | TARIFS |
|--|--------|
| TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée scolaire 2021 | 140 |
| TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1er janvier 2022 | 93 |
| TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1er avril 2022 | 47 |

Il est précisé que les personnes s'inscrivant à la rentrée de septembre règlent le tarif annuel, celles s'inscrivant en janvier, le tarif semestriel et celles s'inscrivant en avril, le tarif trimestriel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs des ateliers théâtre tels que détaillés ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2021.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

► **Pas de débat :**

4.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-059 - SAISON CULTURELLE A L'ESPACE DELTA - TARIFS ET REDUCTIONS 2021-2022

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Dans le cadre de la saison 2021-2022, il est proposé de programmer deux spectacles Jeune Public, le mercredi, pendant les vacances scolaires, à l'Espace Delta. Pour ces spectacles dits Jeune Public, il est proposé la création d'un tarif unique à 5 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un tarif unique à 5 € pour les spectacles Jeune Public,

APPROUVE les tarifs des spectacles à l'Espace Delta pour la programmation 2021-2022 tels que présentés ci-dessous :

| Spectacles | Date | Tarif plein | Tarif réduit | Pass saison tarif plein | Pass saison tarif réduit |
|----------------------|---------|--------------|--------------|-------------------------|--------------------------|
| Gemma | 16-sept | Entrée libre | | 99,00 € | 74,00 € |
| Le Cercle de Whit... | 02-oct | 20,00 € | 14,00 € | | |
| Celtic Legends | 09-oct | 30,00 € | 21,00 € | | |
| Jojo et Nana | 03-nov | 5,00 € | | | |
| N°5 de Chollet | 20-nov | 20,00 € | 14,00 € | | |
| Potiche | 15-janv | 10,00 € | 7,00 € | | |
| Gus | 22-janv | 18,00 € | 13,00 € | | |
| Delta'Plane 1 | 29-janv | Entrée libre | | | |
| Je suis comme ça | 16-févr | 5,00 € | | | |
| Melle Orchestra | 26-févr | 14,00 € | 10,00 € | | |
| Les Goguettes | 12-mars | 18,00 € | 13,00 € | | |
| Delta'Plane 2 | 26-mars | Entrée libre | | | |
| La Gâpette | 14-mai | 14,00 € | 10,00 € | | |
| Delta'Plane 3 | 21-mai | Entrée libre | | | |
| Delta'Plane finale | 25-juin | Entrée libre | | | |

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

5.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-060 - SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS 2021-2022

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Comme chaque année, sont soumis à votre approbation, les nouveaux tarifs périscolaires applicables à compter de la prochaine rentrée, à savoir ceux de la garderie municipale, de l'étude dirigée, du restaurant scolaire. Pour l'année 2021-2022, il vous est proposé d'appliquer une augmentation correspondant aux taux d'inflation depuis 2018 (3,54 %).

Et toujours, afin de poursuivre la politique de solidarité en faveur des revenus modestes, des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial CAF vous sont proposés pour le restaurant scolaire. Ils permettent un accès à ces

services à dimension sociale au plus grand nombre, en considérant l'effort que chacun peut fournir en fonction de ses ressources.

GRUPE SCOLAIRE PUBLIC : GARDERIE – ÉTUDE DIRIGÉE – GOUTER

Il vous est proposé de voter les tarifs de la garderie du groupe scolaire public, de l'étude dirigée pour l'année 2021-2022 comme suit :

| | Période (toute période commencée sera facturée) | Tarif (forfaitaire) |
|---|--|--------------------------------|
| Garderie matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) | 7h15 à 8h30 | 1,10 € |
| Garderie et études dirigées | 17h00 – 18h00 | 1,10 € |
| Garderie de 18h00 à 19 h | 18h00 – 18h30 | 0,59 € |
| | Dernière ½ heure jusqu'à 19h00 | 0,59 € |
| Tarif dépassement d'horaire | Après 19h00 : pénalité de retard appliquée pour chaque retard constaté (à partir du 3 ^{ème} retard) sauf cas de force majeure | 10 € |
| Goûter | De 16h30 à 17h00 (cette première 1/2 heure de garderie reste gratuite) | 0,60 € |

Pour les enfants qui sont inscrits à la garderie, et pour la bonne organisation du goûter, il est demandé aux parents de venir récupérer les enfants à partir de 17h00 seulement. Une large information sera faite aux familles.

RESTAURANT SCOLAIRE

Il vous est proposé de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022 comme suit :

- La distinction est maintenue entre le tarif de l'abonnement et le tarif des repas occasionnels.
- Il est rajouté un tarif « hors commune » pour les repas au restaurant scolaire. Un nombre significatif d'élèves en provenance de diverses communes sont inscrits dans les établissements scolaires de Pleurtuit. La charge financière de la restauration scolaire est aujourd'hui entièrement supportée par Pleurtuit. Les communes de domiciliation qui le souhaiteront pourront par convention avec la commune de Pleurtuit participer à cette charge financière en prenant à leur charge le différentiel.

TARIFS PLEURTUIT :

1/ Tarifs repas – Formule abonnement

| QUOTIENT FAMILIAL | PRIX DU REPAS AVANT REDUCTION | % REDUCTION | MONTANT DE LA REDUCTION | PRIX DU REPAS (en €) |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| < 422 | 3,34 € | Forfait à 1 € | | |
| 422,01 à 493 | 3,34 € | 55% | 1,84 | 1,50 |
| 493,01 à 572 | 3,34 € | 43% | 1,44 | 1,90 |
| 572,01 à 652 | 3,34 € | 33% | 1,10 | 2,24 |
| 652,01 à 726 | 3,34 € | 23% | 0,77 | 2,57 |
| 726,01 à 827 | 3,34 € | 12% | 0,40 | 2,94 |
| 827 | 3,34 € | 0% | | 3,34 |

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Les tarifs applicables aux activités périscolaires et extrascolaires proposées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont soumis à votre approbation. Pour l'année 2021-2022, il vous est proposé d'appliquer une augmentation correspondant aux taux d'inflation depuis 2018 (3,54 %).

Afin de poursuivre la politique de solidarité en faveur des revenus modestes, des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial CAF sont proposés pour le restaurant scolaire et l'ALSH pour les familles pleurtuisiennes. Ils permettent un accès à ces services à dimension sociale au plus grand nombre, en considérant l'effort que chacun peut fournir en fonction de ses ressources.

➤ **Tarifs mercredis, petites et grandes vacances**

| Tarifs journée entière avec repas | | Tarifs journée entière sans repas | | Tarifs ½ journée matin | | Tarifs ½ journée Après-midi | |
|-----------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Pleurtuit (*) | hors Pleurtuit | Pleurtuit (*) | hors Pleurtuit | Pleurtuit (*) | hors Pleurtuit | Pleurtuit (*) | hors Pleurtuit |
| 13,32 € | 18,02 € | 9,98 € | 13,68 € | 5,53 € | 7,54 € | 6,96 € | 8,84 € |

Si un repas suit la ½ journée matin et ou précède la ½ journée après-midi, le prix du repas est rajouté au tarif ci-dessus.

➤ **Tarifs réduits pour les Pleurtuisiens (*)**

| Quotient familial | % Réduction | Tarifs journée entière avec repas | Tarifs journée entière sans repas | Tarifs matin | Tarifs après midi |
|-------------------|-------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------|-------------------|
| < 422 | 60% | 5,33 | 3,99 | 2,21 | 2,78 |
| 422,01 à 493 | 55% | 5,99 | 4,49 | 2,49 | 3,13 |
| 493,01 à 572 | 43% | 7,59 | 5,69 | 3,15 | 3,97 |
| 572,01 à 652 | 33% | 8,92 | 6,69 | 3,70 | 4,66 |
| 652,01 à 726 | 23% | 10,26 | 7,68 | 4,26 | 5,36 |
| 726,01 à 827 | 12% | 11,72 | 8,78 | 4,87 | 6,12 |
| > 827 | 0% | 13,32 € | 9,98 € | 5,53 € | 6,96 € |

(*) Le tarif « pleurtuisien » s'applique à tous les agents communaux et à leurs enfants.

➤ **Tarif dépassement d'horaire**

Il vous est proposé de maintenir le tarif dépassement d'horaire pour des retards après l'heure de fermeture :

| | | |
|-----------------------------|---|------|
| Tarif dépassement d'horaire | Après l'heure de fermeture : pénalité de retard appliquée pour chaque retard constaté (à partir du 3 ^{ème} retard) sauf cas de force majeure | 10 € |
|-----------------------------|---|------|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Enfance-jeunesse-affaires scolaires-associations scolaires et enfance jeunesse » du 14 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus dans le cadre de l'accueil des enfants à l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2021.

VOIX POUR : 22

VOIX CONTRE : 6 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, Mme GAUDIN)

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Débat :**

M. BARBÉ : *il aurait été intéressant d'avoir les anciens tarifs*

Mme GOUES : *Je vous les donne (Mme GOUES les lit)*

7.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-062 - ESPACE JEUNES - SEJOUR PARC ASTERIX 2021 - VOTE DU SUPPLEMENT TARIFAIRE

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

L'ESPACE JEUNES de Pleurtuit propose, comme l'an passé, une sortie au Parc Astérix durant l'été, du 19 au 20 juillet 2021.

Afin de proposer aux familles un mini-séjour à un prix intéressant, la commune de Pleurtuit s'associe à la commune de Beaussais-sur-mer, par l'intermédiaire d'une convention, pour permettre aux deux structures de bénéficier d'un tarif de groupe.

Une convention est proposée afin de préciser les modalités liées au paiement du mini-séjour.

Les jeunes passeront une journée au parc Astérix avec un hébergement prévu la veille. Les familles paieront le prix de deux journées de centre de loisirs (12,86€ x 2 = 25,72€).

En plus de ce tarif, un supplément tarifaire est applicable pour ce séjour proposé dans le cadre de l'Espace jeunes.

Ce supplément permet de financer une part du surcoût de ces activités par rapport à un simple accueil à l'espace Jeunes, surcoût lié au transport, à l'hébergement et aux activités proprement dites.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les propositions suivantes :

| | | |
|---|---|--|
| SORTIE PARC ASTERIX ESPACE JEUNES ETE 2021 | Suppléments tarifaires forfaitaires en plus du prix de la journée complète | 24,51€ soit un total de 50,23€ pour le séjour (soit 50% du prix total du séjour) |
|---|---|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Enfance-jeunesse-affaires scolaires-associations scolaires et enfance jeunesse » du 14 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le montant du supplément tarifaire à 24,51 euros pour le séjour au Parc Astérix organisé par l'Espace Jeunes durant l'été 2021 ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre la commune de Pleurtuit et la commune de Beaussais-sur-mer pour le financement du séjour au Parc Astérix du 19 au 20 juillet 2021 ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer ladite convention.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

► **Pas de débat :**

8.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-063 - ESPACE JEUNES – TARIFS 2021-2022

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Le montant de la cotisation annuelle vous est proposé à 10 € comme les années précédentes. Cette cotisation offre une carte de membre donnant libre accès à la structure, ainsi qu'aux activités sur place sans intervenant extérieur.

Les jeunes seront informés du montant de la participation financière supplémentaire liée aux autres activités s'il y a lieu, notamment dans le cadre de sorties ou d'animations particulières.

Dans le cadre des sorties ou d'animations organisées par l'Espace Jeunes durant l'année 2021-2022, il vous est proposé de ne pas modifier la tarification en vigueur, à savoir :

- Activités de 1 à 6 € : 100 % du coût réel à la charge de la famille
- Activités de 6 € à 20 € : 50% du coût réel à la charge de la famille
- Activités au-delà de 20 € :
 - ❖ Pour les Hors Pleurtuit : 50% du coût réel à la charge de la famille
 - ❖ Pour les Pleurtuisiens : 50 % du coût réel à la charge de la famille avec prise en compte du quotient familial pour le reste à charge.

| Quotient familial | % réduction |
|--------------------------|--------------------|
| <422 | 60 % |
| 422,01 à 493 | 55 % |
| 493,01 à 572 | 43 % |
| 572,01 à 652 | 33 % |
| 652,01 à 726 | 23 % |
| 726,01 à 827 | 12 % |
| > 827 | 0 % |

Pour les séjours proposés, le tarif appliqué est celui des journées avec repas ALSH (avec application du QF pour les familles de Pleurtuit), auquel peut s'ajouter un supplément pour couvrir les frais liés au transport, à l'hébergement et aux activités supplémentaires. Pour chaque séjour, un vote de supplément sera proposé en Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Enfance-jeunesse-affaires scolaires-associations scolaires et enfance jeunesse » du 14 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus dans le cadre de l'accueil à l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2021.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

9.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-064 - COURS D'ALLEMAND – TARIFS 2021-2022

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Depuis 2015, la municipalité prend en charge l'organisation des cours d'allemand à destination des adultes.

Les cours sont dispensés à la maison des associations, par une personne qualifiée. 14 adultes sont aujourd'hui inscrits pour 30 séances annuelles dont 4 Pleurtuisiens

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De procéder à une augmentation des tarifs à compter de l'année scolaire 2021-22, qui représente l'application des taux d'inflation depuis 2018 et ainsi de passer le tarif de 150 € à 155 €.
- De créer un tarif « hors Pleurtuit » à 180 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021 (tarif unique annuel pour 30 séances, payable en deux fois, sans application du barème de réductions sociales).

VOIX POUR : 22

VOIX CONTRE : 2 (M. HÉDIN, Mme DELCOURT)

ABSTENTION (S) : 4 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme GAUDIN, M. MARTINEAU)

➤ **Débat :**

M. HÉDIN : je pense que le mot d'ordre ce soir est l'augmentation des tarifs

Mme GOUES : seules 4 personnes sont Pleurtuisiennes. Nous ferons de la communication pour que davantage de Pleurtuisiens y participent. Cette augmentation permettra d'équilibrer l'activité.

M. HÉDIN : mais quelle est la cohérence quand je vois que le théâtre par exemple n'augmente pas ?

Mme GOUES : Vous auriez pu suggérer cela en commission

Mme le Maire : on essaie de trouver un équilibre budgétaire. Nous sortons du COVID et cela a coûté cher, notamment pour assurer l'activité de restauration scolaire. Pour le théâtre, on arrive à équilibrer

FINANCES**DÉLIBÉRATION N°2021-065 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) DE PLEURTUIT POUR 2021 ET INTEGRATION AU CEJ DE LA COMMUNE DE DINARD****Rapporteur : Mme Morgane GOUES**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement passé entre la CAF et la commune, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Le CEJ signé entre la Commune de Pleurtuit et la CAF est arrivé à échéance le 31/12/2019 et finançait en partie les équipements et actions suivants :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement
- Espace Jeunes
- Poste de coordinateur
- Formation BAFA ou BAFD

Les financements ont été maintenus par la CAF pour l'année 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2020, un nouveau dispositif a pris le relais des Contrats Enfance Jeunesse : la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention signée avec l'EPCI et les communes. Cette CTG maintiendra les financements des CEJ, le contrat d'objectifs sera repris et pourra être élargi à d'autres champs d'actions.

Cette convention pour maintenir les financements devra être signée en simultanée par la Communauté de Communes et les communes de cette dernière ayant des CEJ.

Pour rappel, toutes les communes n'étant pas sur la même temporalité de fin de contrat CEJ, nous avons été rattachés pour l'année 2020 au CEJ de la Communauté de Communes qui arrivait à échéance le 31/12/2020 (par délibération en date du 22/09/2020).

Au regard du fait que la technicienne CAF de notre territoire vient de prendre son poste et du délai nécessaire pour préparer une CTG, la CAF nous propose une alternative : rejoindre par avenant le CEJ de la ville de Dinard, qui prend fin en décembre 2021.

Ceci est sans impact pour la commune de Dinard, dont le CEJ devient « pivot ». Pas d'impact financier ni administratif, si ce n'est l'accord, par délibération, des deux collectivités pour la signature de l'avenant CAF.

Cette option permet de pérenniser le financement de l'ensemble des services enfance - jeunesse jusqu'en décembre 2021, et d'entreprendre, durant ce temps, la rédaction d'une CTG.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau cadre contractuel posé par la CAF pour le financement des actions en faveur de l'enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2020-085 du 22/09/2020 de la Commune de Pleurtuit validant l'intégration du renouvellement pour un an (2020) et par avenant du Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de Pleurtuit au CEJ de la CCCE,

Vu l'avis de la commission « Enfance-jeunesse-affaires scolaires-associations scolaires et enfance jeunesse » du 14 juin 2021,

Considérant l'arrivée à échéance au 31/12/2020 du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de Communes et la CAF35,

Considérant que les actions enfance-jeunesse portées par la commune se poursuivent en 2021 et nécessitent d'être co-financées par le partenaire CAF,

Considérant que les Contrats Enfance Jeunesse disparaissent au profit d'un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG), convention signée avec l'EPCI et les communes,

Considérant la nécessité que tous les acteurs enfance-jeunesse, à l'échelle du territoire de l'EPCI, s'engagent sur la même temporalité de renouvellement des objectifs enfance-jeunesse dans le cadre du nouveau dispositif CTG,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement à l'identique du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2021 ;

APPROUVE l'intégration du CEJ de la Commune de Pleurtuit au CEJ de la Commune de Dinard par avenant ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document relatif au renouvellement et à l'intégration de ce CEJ.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

► **Pas de débat :**

11.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-066 - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDE 35 POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX – GIRATOIRE DE LA GARE TRANCHE 1

Rapporteur : M. Daniel LEROY

La collectivité a sollicité le SDE 35 pour la réalisation d'un effacement de réseaux au niveau du nouveau giratoire à l'intersection des rues Maurice Noguès, Brindejonc des Moulinais et des Cap Horniers.

Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35, cette opération consiste à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec les réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les compétences sont actuellement réparties entre le SDE 35 et la collectivité de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE 35, autorité unique de distribution d'électricité pour le département d'Ille et Vilaine ;
- La compétence « éclairage public » est portée par la collectivité ;
- La compétence « télécommunications » est portée par la collectivité.

La loi Maitrise d'Ouvrage Publique (MOP) et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément

de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération ».

Le SDE 35 estime la participation de la commune à 40 251,70 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention annexée à la présente, portant réalisation de l'opération d'effacement de réseaux détaillée ci-avant ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

12.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-067 - PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADE 2021

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Comme tous les ans, certains agents remplissent les conditions d'ancienneté et/ou d'examen pour prétendre, sur décision du Maire, à un avancement de grade au sein de leur cadre d'emplois.

A partir de 2021, les avancements de grade sont examinés en conformité avec les Lignes Directrices de Gestion édictées par l'arrêté municipal n° 2021-053, en date du 13 avril 2021, selon la présentation faite au Conseil Municipal, dans sa séance du 9 avril 2021.

Il convient de préciser qu'un avancement ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents. A défaut, il convient de créer le poste par délibération et ce, préalablement à la nomination, pour permettre à un agent d'être nommé dans son nouveau grade.

4 agents sont concernés par un avancement de grade en 2021. Il ne s'agit pas de créations d'emplois supplémentaires mais d'évolutions de carrières.

Au vu du tableau des effectifs actuels, il convient de créer et supprimer les emplois permanents suivants :

| FILIERE ANIMATION | | | | |
|------------------------|--|--|------------------------|--------------|
| Nombre | Ancien grade (suppression) | Nouveau grade (création) | DHS | Date d'effet |
| 1 | Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 ^{ème} | 01/09/2021 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| Nombre | Ancien grade (suppression) | Nouveau grade (création) | DHS | Date d'effet |
| 2 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 29,3/35 ^{ème} | 01/09/2021 |

| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
|-------------------|--|--|----------------------|--------------|
| Nombre | Ancien grade (suppression) | Nouveau grade (création) | DHS | Date d'effet |
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 ^{ème} | 01/09/2021 |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2021-038, en date du 9 avril 2021, relative à la fixation du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-053, en date du 13 avril 2021, établissant les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines de la Ville de Pleurtuit, à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 18 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les créations et suppressions de postes listées dans le tableau ci-dessus, à compter de leur date d'effet.

DECIDE que les avancements de grade seront effectués selon les modalités exposées ci-dessus,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

13.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-068 - PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP – SUPPRESSION DE LA PRISE EN COMPTE DES CONGES POUR INVALIDITE TEMPORAIRE IMPUTABLES AU SERVICE (CITIS)

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Par délibérations n° 2017-03 du 3 février 2017, n° 2017-115 du 10 novembre 2017, n° 2018-114 du 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,

de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les filières administrative, animation, sociale, technique et culturelle.

Le 12 mars 2021, le Conseil Municipal a modifié par délibération n° 2021-018 les modalités de prise en compte de périodes de congé maladie sur la paie.

Depuis l'origine des décisions prises en matière de RIFSEEP, les congés de maladie pour accidents de service aujourd'hui dénommés « Congés pour Invalidité Temporaire Imputables au Service » (CITIS) sont traités comme les congés de maladie ordinaire.

Le collège des représentants du personnel a demandé de revenir sur cette disposition. Cette question a fait l'objet d'un examen lors du Comité Technique du 10 juin 2021 qui a unanimement donné un avis favorable pour extraire les CITIS des motifs de diminution du RIFSEEP, tant pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), que pour le Complément Indemnitare (CI).

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les dispositions rappelées ci-dessus, comme suit :
« En cas de congé de maladie ordinaire, l'agent percevra la moitié du montant de l'IFSE dès le 1^{er} jour et pendant toute sa durée. Cette opération est réalisée sur le salaire du mois de l'arrêt si les éléments connus au moment du traitement de la paie le permettent. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas des CITIS ».

Cette même formulation est à appliquer au CI et à toutes les délibérations relatives au RIFSEEP.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-03 du 3 février 2017, n° 2017-115 du 10 novembre 2017, n° 2018-114 du 9 novembre 2018, relatives au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les filières administrative, animation, sociale, technique et culturelle, modifiées par la délibération n° 2021-018 du 12 mars 2021, relative à la modification des modalités de prise en compte des périodes de congés de maladie au titre du RIFSEEP,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la rédaction des délibérations en ce qui concerne les modalités de suppression de l'IFSE et du CI en ce qui concerne les CITIS,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 18 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle rédaction des modalités de suppression de l'IFSE et du CI en cas de congé de maladie ordinaire, telle que proposée ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions relatives au RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2021.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

14.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-069 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Depuis plusieurs années, la commune recrute des agents sur des postes polyvalents d'adjoints techniques pour ses services périscolaires avec notamment l'accompagnement et la surveillance des enfants au restaurant scolaire et pour l'entretien des locaux communaux.

Des postes jusqu'ici ouverts en accroissement temporaire d'activité ont désormais un caractère pérenne. C'est pourquoi, il est proposé de créer 2 postes d'adjoints techniques polyvalents au sein du pôle Scolaire/Hygiène des locaux à temps non complet, soit à 25/35^{ème} et 23,5/35^{ème}.

Ces postes pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ce cadre d'emplois.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les contrats seront alors conclus pour une durée qui ne pourra excéder un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaires n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 2017-115 du 10 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 18 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer, par délibération, deux emplois permanents d'agents polyvalents pour les besoins du Pôle Scolaire/Hygiène des Locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création de 2 emplois permanents à temps non complet d'agents polyvalents, à savoir 25/35^{ème} et 23,5/35^{ème}, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

AUTORISE Mme le Maire à recruter 2 agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

15.

FONCTION PUBLIQUE

**DÉLIBÉRATION N°2021-070 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE DUREES
HEBDOMADAIRES DE SERVICE POUR DEUX ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Deux adjoints d'animation du Pôle Jeunesse/Animations occupent actuellement des postes permanents d'animateurs à temps non complet de 30/35^{ème} et de 22,5/35^{ème}.

Compte tenu de la similitude des profils recherchés par le Pôle Jeunesse-Animations et le Pôle Scolaire/Hygiène des locaux, il existe un intérêt certain à mutualiser ces agents qui peuvent travailler sur les deux pôles à temps complet.

Ce projet est bénéfique tant pour les agents : motivation d'avoir un travail varié qui se partage entre l'accueil de loisirs, la surveillance/médiation au restaurant scolaire et la surveillance/animation de la garderie périscolaire, sans avoir à rechercher un complément de ressources par un emploi extérieur à la commune, que pour la collectivité qui développe ainsi une polyvalence au sein de ses effectifs.

Les agents concernés ont répondu par l'affirmative à la proposition qui leur a été faite d'augmenter leurs durées hebdomadaires de service.

Les augmentations de temps de travail étant supérieures à 10 %, à savoir respectivement 16,67 % pour l'un et 55,56 % pour l'autre, ces modifications sont assimilées à des suppressions de postes.

La suppression des postes s'accompagne bien entendu simultanément, de la création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet.

Le Comité Technique dont l'avis est requis pour les suppressions de postes, a émis un avis favorable aux modifications proposées dans sa séance du 10 juin 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 juin 2021,

Considérant l'intérêt de mutualiser deux emplois permanents d'animateurs pour les besoins des Pôles Scolaire/Hygiène des Locaux et Jeunesse/Animations et de porter à 35 heures la durée hebdomadaire de service des postes concernés,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 18 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la suppression de 2 emplois permanents à temps non complet d'animateurs, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service correspond respectivement à 30/35^{ème} et de 22,5/35^{ème} ;

CREE en contrepartie 2 emplois permanents à temps complet d'animateurs, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

16.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-071 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Le recrutement d'agents tant pour les services périscolaires, à savoir l'accompagnement et la surveillance des enfants au restaurant scolaire, la garderie du matin et du soir, le centre de loisirs le mercredi, qu'extrasccolaires du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, pose des difficultés car les postes ouverts sont à temps non complet. Une mutualisation des agents sur les Pôles Scolaire/Hygiène des Locaux et Jeunesse/Animations est donc envisagée pour offrir des postes attractifs à temps complet, tout en visant un personnel de préférence formé aux métiers de l'animation et de l'enfance ayant les capacités de répondre aux besoins complémentaires des deux pôles.

Des postes jusqu'ici ouverts en accroissement temporaire d'activité ont désormais un caractère pérenne. C'est pourquoi, il est proposé de créer 2 postes d'animateurs polyvalents qui permettront de redéfinir les organisations et apporteront plus de souplesse dans la nécessaire complémentarité entre services.

Ces postes pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ce cadre d'emplois.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les contrats seront alors conclus pour une durée qui ne pourra excéder un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaires n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 2017-03 du 3 février 2017,

Considérant la nécessité de créer, par délibération, deux emplois permanents d'animateurs polyvalents pour les besoins des Pôles Scolaire/Hygiène des Locaux et Jeunesse/Animations,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 18 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création de 2 emplois permanents à temps complet d'animateurs polyvalents, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

AUTORISE Mme le Maire à recruter 2 agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

17.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-072 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3-I-1° afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement des contrats, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans ce cadre, à compter du 1^{er} septembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels sur les postes répondant aux critères de l'article ci-dessus indiqué suivants :

| SERVICE | NBRE | POSTE | GRADE | DHS | CONTRAINTES |
|--|------|--|-------------------------------|------|---|
| POLE SCOLAIRE-HYGIENE DES LOCAUX | | | | | |
| Equipe polyvalente | 1 | Agent polyvalent de restauration et entretien des locaux | Adjoint technique territorial | 35 | |
| | 6 | Agent polyvalent de restauration et entretien des locaux | Adjoint technique territorial | 25 | |
| | 3 | Agent polyvalent de restauration et entretien des locaux | Adjoint technique territorial | 15 | |
| | 1 | Agent polyvalent d'entretien | Adjoint technique territorial | 22 | |
| POLE CADRE DE VIE-SERVICES TECHNIQUES | | | | | |
| | 1 | Agent informatique | Adjoint technique territorial | 17,5 | |
| | 1 | Agent polyvalent au service technique | Adjoint technique territorial | 35 | |
| | 3 | Agent des espaces verts | Adjoint technique territorial | 35 | |
| | 2 | Régisseur-placier | Adjoint technique territorial | 4 | T travail du dimanche |
| POLE JEUNESSE-ANIMATIONS | | | | | |
| Espace jeunes | 1 | Animateur | Adjoint d'animation | 10 | Encadrement des jeunes le mercredi + samedi |
| Centre de loisirs | 3 | Animateur | Adjoint d'animation | 10 | Les mercredis en période scolaire |

Il est précisé que les délibérations du conseil municipal relatives à la création d'emplois de contractuels répondant aux autres dispositions de la loi n° 84-53 restent en vigueur.

En ce qui concerne les adjoints d'animation, les modalités spécifiques de rémunération antérieurement décidées sont confirmées ainsi qu'il suit : la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) selon le niveau de diplôme et/ou d'expérience :

- Stagiaire BAFA : pas de rémunération
- Animateur : échelon 1 à 6
- Animateur - Surveillant de baignade : échelon 7

Les postes d'adjoints techniques relèvent de la catégorie C (échelle C1). Les agents perçoivent une rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 18 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création des emplois non permanents ci-dessus listés visant à faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

DIR que les délibérations antérieures décidant la création d'emplois dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité au titre de l'article 3-I-1° sont maintenues jusqu'à la fin des contrats en cours ;

APPROUVE les modalités spécifiques de rémunération des animateurs rappelées ci-dessus ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

► **Pas de débat :**

18.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-073 - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAUX SUR LES PARCELLES COMMUNALES AA 77p, ZC 175, ZC 475 et ZC 476

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La société Ar Terre Aménagement a obtenu un permis d'aménager pour la création du lotissement « Les Villes Poissons » sur les parcelles AA n°77p et AA n°101.

Suite à la sollicitation de l'aménageur, la partie Est de la parcelle AA n°77, classée en zone UZn de notre PLU approuvé le 20 juillet 2018, a été rétrocédée à la commune. Cette rétrocession a été approuvée par la délibération n°2021_055 en date du 21 mai 2021.

Par courrier en date du 19 mars 2021, l'aménageur demande la création d'une servitude de réseau ENEDIS, Eaux Usées et Eaux Pluviales sur la parcelle cédée à la commune, AA n°77p, ainsi que sur les parcelles ZC 175, ZC 475 et ZC 476 appartenant à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 16 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la création d'une servitude de réseaux ENEDIS, Eaux Usées et Eaux Pluviales sur la parcelle cédée à la commune, AA n°77p, ainsi que sur les parcelles ZC 175, ZC 475 et ZC 476 appartenant à la commune ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront supportés par la société Ar Terre Aménagement ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

19.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-074 - CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AUX LIEUX-DITS « L'ÉTANCHET » ET « LES FORGES »

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Dans le cadre du volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Côtier Rance et Manche, CTMA, des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur des bassins versants de petits fleuves côtiers sont projetés. Ces travaux sont prévus aux lieux-dits « L'Étanchet » et « Les Forges »

Pour se faire, il est envisagé d'établir deux conventions dans le but d'autoriser la communauté de communes Côte d'Émeraude et la Commune de Pleurtuit à entreprendre lesdits travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 16 juin 2021 ;

Considérant qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les projets de conventions de travaux pour la restauration des continuités écologiques aux lieux-dits « L'Étanchet » et « Les Forges » ;

VALIDE les termes des deux conventions jointes à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

20.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-075 - CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES VILLAS DE LA BROHINIÈRE » AVEC LA SOCIÉTÉ MALESHERBES

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La société MALESHERBES a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement, pouvant accueillir 10 habitations, dénommé « Les Villas de la Brohinière ». Son accès est situé au niveau du n°7, rue de la Crochais.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 16 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ le projet de rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Villas de la Brohinière » ainsi que les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront supportés par l'aménageur ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette rétrocession.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

21.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-076 - CESSION DE LA PARCELLE ZK 6 AU LIEU-DIT « LES FORGETTES » À MONSIEUR ALAIN BREVAULT

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La commune a été sollicitée par Monsieur Alain BREVAULT, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée ZK 6 permettant l'accès à sa propriété située au lieu-dit Les Forgettes. Cette parcelle ne possède pas d'intérêt pour la commune.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 16 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée ZK 6, située au lieu-dit « Les Forgettes », d'une superficie totale de 400 m² au profit de monsieur Alain BREVAULT, aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 220 euros H.T,
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces liées à cette cession.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

22.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-077 - DÉSAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU LIEU-DIT « LA VILLE RUCETTE ».

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La commune a été sollicitée par Madame Caroline JUBLOU pour l'acquisition d'un délaissé de voirie jouxtant le restaurant « La Maison » lui appartenant au lieu-dit « La Ville Rucette ». La commune n'ayant que peu d'intérêt à conserver cette emprise, il est envisagé de la céder.

Cette cession ne modifiant pas les conditions de circulation ou de desserte de la voirie, elle ne nécessite donc pas d'enquête publique. Toutefois, elle ne peut intervenir qu'après désaffectation et déclassement du domaine public communal.

Par ailleurs, il a été constaté que des installations privées empiétaient sur le domaine public devant l'entrée du bâtiment. La régularisation de cette situation nécessite la même procédure.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 16 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation d'un délaissé de voirie d'environ 136 m², au lieu-dit « La Ville Rucette », tel que précisé dans le plan annexé à la présente délibération,

PRONONCE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

23.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-078 - CESSION D'UNE PARCELLE EN COURS DE NUMÉROTATION AU LIEU DIT « LE VILLE RUCETTE » À LA SCI JRTH

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La commune a été sollicitée par Madame Caroline JUBLOU pour l'acquisition d'un délaissé de voirie jouxtant le restaurant lui appartenant, cadastré ZA n°35. La commune n'ayant que peu d'intérêt à conserver cette emprise, il est envisagé de céder cette emprise.

Par délibération en date du 2 juillet 2021, ce délaissé de voirie a été désaffecté et déclassé. Il est donc possible de procéder à sa cession.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 11/05/2021 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 16 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la cession d'une parcelle en cours de numérotation, au lieu-dit « La Ville Rucette », d'une superficie totale d'environ 136 m² (plan ci-annexé) au profit de la société JRTH, aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 2,20 euros le m²
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- Une servitude de réseaux devra être créée

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

24.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-079 - DÉNOMINATION DE LA VOIE INTERNE AU LOTISSEMENT « LES VILLAS DE LA BROHINIÈRE ».

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La société MALESHERBES a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement, dénommé « Les Villas de la Brohinière ». La construction d'une nouvelle voie est en cours pour desservir les lots dont l'accès se fera par la rue de la Crochais. La commission « urbanisme, aménagement, foncier » a souhaité associer l'association du Patrimoine du Pays de Pleurtuit en Poudouvre pour le choix de cette nouvelle dénomination.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 16 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

NOMME la rue interne au lotissement « Les Villas de la Brohinière », rue « du Bataillon perdu » (plan ci-annexé) ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette dénomination et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

25.

VŒUX ET MOTIONS

DÉLIBÉRATION N°2021-080 - VŒU POUR LE MAINTIEN DE L'AÉROPORT DE DINARD - PLEURTUIT

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Considérant que l'aéroport de Dinard-Pleurtuit représente un atout essentiel pour une clientèle touristique fortement porteuse d'intérêts économiques pour toute la Bretagne et d'emplois directs et indirects,

Considérant que, dans la mesure du possible, tout doit être mis en œuvre collectivement pour préserver les emplois directs et indirects liés à l'activité aéroportuaire,

Considérant qu'à ce titre, toutes les pistes d'évolution comme l'utilisation saisonnière, le tourisme d'affaires, les activités industrielles ou l'accueil de nouvelles lignes ponctuelles pour délester les autres aéroports doivent conduire la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes Dinard (SEARD) à maintenir la gestion mutualisée des aéroports de Rennes et Dinard-Pleurtuit,

Considérant la nécessité d'associer tous les interlocuteurs concernés pour trouver une solution de maintien de l'activité sur le site de l'aéroport Dinard-Pleurtuit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à ce que tous les interlocuteurs concernés (région, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes) puissent rencontrer prochainement les représentants de la SEARD pour s'assurer du maintien d'une activité significative sur l'aéroport,

DEMANDE à ce qu'un groupe de travail soit formé sous l'égide de l'Etat et réunissant tous les partenaires impliqués pour tenter de trouver des solutions permettant :

- A court terme : le reclassement des salariés qui se retrouvent sans emploi
- A moyen terme : le retour d'une activité commerciale et/ou industrielle, des liaisons régulières nationales et internationales, le développement de cet aéroport au service de l'activité économique et touristique de la région et de son ouverture vers la Grande Bretagne.

ACCEPTÉ un futur changement d'appellation de l'aéroport qui ne mentionnerait pas obligatoirement la commune de Pleurtuit, lui permettant de développer son attractivité aux niveaux national et international,

APPROUVE le présent vœu pour le maintien de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit,

DECIDE que ce vœu sera transmis aux autorités de l'Etat et de la Région ainsi qu'aux dirigeants de la SEARD,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Débat :**

M. HÉDIN : *on est d'accord pour travailler sur la pérennisation de cette activité mais il y a forcément des limites à ce que nous pourrions mettre en œuvre, notamment au niveau financier.*

Mme le Maire : *nous sommes d'accord.*

Séance levée à 21h15

Fait à Pleurtuit, le 4 août 2021

Le Maire,



Sophie BÉZIER